



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.44

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIVES A LA STATION D'EPURATION OUEST ET A SES COLLECTEURS DE TRANSFERT

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Direction des Projets
Hydrauliques et du Pluvial

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

Politique Publique : Gestion des Ressources et Moyens

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIVES A LA STATION D'EPURATION OUEST ET A SES COLLECTEURS DE TRANSFERT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral n°50-2004-EA du 2 mai 2006, la Ville a reçu l'autorisation, au titre du code de l'environnement, de réaliser le système global d'assainissement et la construction des ouvrages de traitement de l'ouest d'Aix en Provence sur le site du Centre équestre.

Il permettra d'abandonner les stations de traitement des Milles village et du Pôle d'activités, de récupérer les eaux générées par l'actuelle base aérienne et de traiter l'ensemble de ces effluents en une seule station d'épuration.

Par délibération n°2009.1110 du 3 novembre 2009 vous avez autorisé la demande d'Aide financière à l'Agence de l'Eau pour cette opération dont le montant global de travaux collecteurs et station est de 20 M€ HT.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse nous accorde une aide financière pour la réalisation de ce projet sous forme d'une subvention d'un montant de 2 767 874,00 € pour les collecteurs de transfert et de 2 933 199,00 € pour la station d'épuration.

L'aide totale de 5 701 073,00 € représente près de 28,5% du coût global de l'opération.

A cet effet, deux conventions d'aide financière relatives aux collecteurs et à la station d'épuration doivent intervenir entre la Ville d'Aix en Provence et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces conventions entre la Ville d'Aix en Provence et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la création des réseaux de transfert des sites des anciennes stations d'épuration vers le nouveau site ainsi que la création de la station d'épuration Ouest.
- **AUTORISER** Madame Le Député – Maire ou Monsieur L'Adjoint Délégué à l'Eau l'Assainissement – Pluvial à signer ces conventions.

**2010.44 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE
DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIVES A LA STATION D'EPURATION OUEST ET A SES
COLLECTEURS DE TRANSFERT**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2006-30 du 07/12/2006), visée par le contrôleur financier le 04/01/2007, est constituée des clauses particulières (2 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 13001

SIRET N° 211 300 017 00012

MONSIEUR LE MAIRE DE
AIX EN PROVENCE
HOTEL DE VILLE

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Création des réseaux de transfert des sites des anciennes stations d'épuration vers le nouveau site

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Création des réseaux de transfert des sites des anciennes stations d'épuration vers le nouveau site	133 2009 060	9 226 249,00 € HT

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
133 2009 060 OSC	Subvention	2 767 874,00 €

Total de la convention :	2 767 874,00 €
--------------------------	-----------------------

Objet de l'opération :

Création des réseaux de transfert des sites des anciennes stations d'épuration vers le nouveau site

Description de l'opération :

Les travaux concernent la construction des réseaux de transfert entre les 2 sites des stations d'épuration du village et de la zone d'activité des Milles.

1. Raccordement site ancienne station d'épuration de la ZI des Milles et conduite principale

Lot 1 :

- collecteur gravitaire fonte diamètre 500 sur 770 ml,

- collecteur gravitaire polypropylène diamètre 500 sur 493 ml.

Lot 2 :

- conduite de refoulement diamètre 400 sur 800 ml,

- collecteur gravitaire fonte diamètre 300 sur 120 ml.

Lot 3 :

- microtunnelier en PERV diamètre 650 sur 1 459 ml.

Lot 4 :

- fonçage à la tarière sur 40 ml et pose d'un fourreau 400 et d'une canalisation diamètre 300.

2. Construction d'un poste de relèvement (600 m³/h - 2 dégrilleurs 40 mm).

3. Tranche 2 (raccordement site ancienne station d'épuration des Milles village)

Microtunnelier sur 1 350 ml diamètre 650 et tranchée ouverte sur 650 ml diamètre 400 grès.

Travaux annexes au poste de refoulement et réseau en diamètre 400 (yc voirie, électricité et AEP).

Dispositions particulières :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement en vigueur.

Le versement du solde de l'aide est subordonné à la transmission du bilan qualitatif du chantier.

Le versement du solde de l'aide est subordonné à la transmission des justificatifs attestant de la réalisation des essais de contrôle préalables à la réception des réseaux et de leur conformité à la réglementation.

La synthèse des résultats des essais requis (tests de compacité, inspection visuelle ou télévisuelle, essais d'étanchéité) sera établie selon le modèle diffusé par l'Agence et signée par le maître d'ouvrage et le(les) organisme(s) de contrôle ayant réalisé(s) les essais.

Le plan de financement sera vérifié lors du solde de l'opération. L'aide de l'Agence sera éventuellement réduite pour respecter la limitation des aides publiques à 80 %.

A _____, le

A MARSEILLE, le 10/11/2009

Le Titulaire (mentions obligatoires)

Nom et qualité du signataire
Signature et cachet

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur et par délégation



J.M. EIFFES

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2006-30 du 07/12/2006), validée par le contrôleur financier le 04/01/2007, est constituée des clauses particulières (2 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 13001

SIRET N° 211 390 017 00012

MONSIEUR LE MAIRE DE
AIX EN PROVENCE
HOTEL DE VILLE

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Création station d'épuration d'Aix en Provence Ouest 30 000 EH avec zone de diffusion de rejet

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Création station d'épuration d'Aix en Provence Ouest 30 000 EH avec zone de diffusion de rejet	111 2009 014	9 777 330,00 € HT

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
111 2009 014 OSC	Subvention	2 933 199,00 €

Total de la convention :	2 933 199,00 €
--------------------------	----------------

Objet de l'opération :

Création station d'épuration d'Aix en Provence Ouest 30 000 EH avec zone de diffusion de rejet

Description de l'opération :

Les travaux concernent la construction de la station d'épuration. Le projet est dimensionné pour traiter 30 000 EH et inclut des réservations et certains ouvrages pour une extension à 45 000 EH :

- mesures et prélèvements entrée/sortie,
- 4 niveaux de by-pass,
- poste de relèvement entrée station (3 x 200 m³/h),
- prétraitements : dégrillage 6 mm (2 x 450 m³/h), lavage des refus, dessablage et dégraisage (2 x 300 m³/h), essorage et lavage des sables (30 m³/h), traitement biologique des graisses (124 m³).

Deux filières de traitement et départ pour une future troisième :

- zones de contact (2 x 38 m³ - 2 agitateurs de fond),
- zone anaérobie (traitement du phosphore - 2 x 375 m³ - 2 agitateurs de fond),
- déphosphatation physico-chimique (Chlorure ferrique, soude, floculant, 2 Densadeg 450 m³/h),
- bassins d'aération fines bulles (4 agitateurs de fond, 3 surpresseurs 3200 m³/h),
- décantage (2 x 8,6 m² de surface),
- clarification (2 x 314 m² de surface, pont raclé euco),
- récirculation (6 x 150 m³/h débit variable).

Traitement des boues :

- bêche à boues liquides 44 m³/h,
- grille d'égouttage 46 m³/h,
- stockage boues épaissies 75 m³,
- centrifugeuse existante 4,4 m³/h.

Ventilation et désodorisation (13 370 m³/h).

Zone de diffusion du rejet :

Elle est composée de 2 séries de 5 bassins en parallèle (surface unitaire d'un bassin 500 m²).

Dispositions particulières :

Le bénéficiaire s'engage à donner une destination satisfaisante aux boues ou résidus de traitement et à fournir les justificatifs correspondants.

Le versement du solde n'interviendra qu'après validation du dispositif d'auto-surveillance par les services de l'Agence, les services d'assistance technique ou tout autre organisme habilité.

Le plan de financement sera vérifié lors du solde de l'opération. L'aide de l'Agence sera éventuellement réduite pour respecter la limitation des aides publiques à 80 %.

A

le

A MARSEILLE, le 22/12/2008

Le Titulaire (mentions obligatoires)

Nom et qualité du signataire
Signature et cachet

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur et par délégation

